

# COMMUNE DE VILLEMATIER

## REUNION DU 4 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatre avril à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de votants : 10

Date de convocation : 31 mars 2017

Date d'affichage : 31 mars 2017

**PRESENTS** : MM JILIBERT, CAMASSES  
DESCOFFRES, ESCULIE, GUYET,  
Mmes ADELL, RENOUX,

### **ABSENTS EXCUSES :**

Mme CASTANEDA donne pouvoir à JILIBERT  
Mme ESCAFFIT donne pouvoir à RENOUX  
Mme ESPARSEL donne pouvoir à CAMASSES

### **ABSENTS :**

MM BARRAU  
Mmes SAUNIER, VALENTIN

Mme ADELL est élue secrétaire de séance.

Séance 2017/ N° 4⇒DEL04042017-4-1

### **ORDRE DU JOUR :**

- Affectation du résultat 2016
- Vote des taux des contributions directes 2017
- Vote des subventions aux associations 2017
- Vote du Budget Primitif 2017
- Evolution de l'indice brut terminal de la fonction publique
- AFFAIRES DIVERSES

## **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

Monsieur le Maire présente un document indiquant les affectations prévues :

Résultat de l'exercice	⇒	253 831,14€
Résultats antérieurs reportés	⇒	551 449,63€
<b>Résultat à affecter</b>	⇒	<b>805 280,77€</b>

Solde d'exécution d'investissement R 001	⇒	157 434,09€
Solde des restes à réaliser d'investissement	⇒	140 202,52€

Affectation en réserves en investissement	au compte R 1068	⇒	<b>299 000,00€</b>
Report en fonctionnement	au compte R 002	⇒	<b>506 280,77€</b>

M. le Maire soumet au conseil municipal le vote :

NOMBRE DE VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2017 N° 4⇒DEL04042017-4-2

**OBJET : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2017**

Après débat, Le Conseil décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des contributions directes. Ces taux restant inchangés depuis 2009.

TH ⇒ 16.42 %

FB ⇒ 7.84 %

FNB ⇒ 67.73 %

NOMBRE DE VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2017 N° 4⇒DEL04042017-4-3

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017**

M. le Maire rappelle au Conseil la nécessité pour un conseiller intéressé à l'affaire délibérée de ne prendre part ni au débat, ni au vote. Il y aurait un risque d'illégalité de la délibération et de prise illégale d'intérêt notamment pour les élus exerçant des fonctions au sein d'associations.

➤ Vote des subventions pour les associations de la commune de Villematier

Association	Subvention 2017	Pour	Contre	Abstention
Le comité des fêtes de Villematier	3000	10	0	0
Comité des fêtes de Raygades	2000	10	0	0
La compagnie des Parents	250	10	0	0
ACCA Villematier	250	10	0	0
La Pétanque	250	10	0	0
La Pétanque 3 jours de Villematier	200	10	0	0
L'Etoile de L'aube	250	1	6	3

➤ Vote des subventions pour les associations extérieures à la commune de Villematier

Association	Subvention 2017	Pour	Contre	Abstention
FNACA	150	10	0	0
Saveurs et Senteurs du Frontonnais	150	10	0	0
Les Bons vivants Villemuriens	150	10	0	0
Office du tourisme du Frontonnais	150	10	0	0
ADLFA31	150	10	0	0

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Lors de cette séance Monsieur Le Maire présente et commente les documents sur les prévisions budgétaires pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif.

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>1 123 673,77€</b>
	<b>Recettes</b>	<b>1 123 673,77€</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>608 316,99€</b>
	<b>Recettes</b>	<b>608 316,99€</b>
	<b>Total du BUDGET</b>	<b>1 731 990,76€</b>

**DONT :**

⇒002 Résultat de fonctionnement reporté	↙	<b>+ 506 280,77€</b>
⇒001 Solde d'exécution d'investissement reporté	↘	<b>+ 157 434 09€</b>

M. le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du BP 2017 :

NOMBRE DE VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**OBJET : EVOLUTION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**Vu** les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

**Vu** l'article L 2123-20 du code général de collectivités territoriales qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux.

**Vu** la délibération en date du 8 octobre 2014 fixant le taux des indemnités du Maire et des Adjoints.

**Vu** la délibération en date du 20 juin 2014 modifiant le taux de l'indemnité du Maire.

- ♦ Considérant l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- ♦ Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi.
- ♦ Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 43%.
- ♦ Considérant que pour une Commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 16,50%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de maintenir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes comme suit :

- ↳ Maire 25% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ↳ Adjointes 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

NOMBRE DE VOTANTS : 10

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
**Le Maire, Jean-Michel JILIBERT**